



Plan régional pour l'emploi

fiches
Action
Région

Les nouvelles orientations 2008-2010

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr





Dispositif d'appui aux innovations locales et aux projets de territoires

Actions
d'autonomisation
(Objectif 2)

Objet

Conformément aux orientations du Plan régional de développement des formations, la Région a mis en œuvre le Dispositif d'appui aux innovations locales et aux projets de territoire. Son objectif est de compléter et enrichir les dispositifs d'intervention de la Région en matière de formation professionnelle continue afin d'élever le niveau de qualification professionnelle des personnes.

Il s'agit d'accompagner les actions de formation intégrées à un projet de développement et de soutenir l'ingénierie de formation permettant un lien entre la formation et l'emploi, dans le cadre d'initiatives de développement local ou d'entreprise.

Projets concernés

- Les projets de développement économique et de l'emploi liés à des projets de territoire (Pactes territoriaux pour l'emploi, Contrats montagne, Contrats de parc, Contrats de pays ou d'agglomération, etc.)
- Les projets de développement qui œuvrent à la cohésion sociale et à la réduction des inégalités d'accès à l'emploi ainsi qu'à l'amélioration de la qualification des publics en recherche d'emploi et de la qualité des emplois.

Structures bénéficiaires

Les organismes de formation.

Publics bénéficiaires

Des demandeurs d'emploi jeunes et adultes, des salariés, des artisans, des commerçants et le cas échéant leurs conjoints, des membres de professions libérales. Et plus particulièrement, les publics sans qualification ou de faible niveau de qualification professionnelle.

Conditions de mise en œuvre

Chaque projet fera l'objet d'une convention passée entre la Région et le(s) porteur(s) de projet(s). Un cofinancement du Fonds social européen objectif 2 pourra être mobilisé par la Région selon les modalités et dans la limite des taux prévus par la réglementation en vigueur.



Financement

L'intervention de la Région prend la forme d'une subvention attribuée en fonction d'un projet, d'un programme d'activités et des besoins prévisionnels d'effectifs.

Critères d'attribution

Les dossiers devront être portés par des acteurs locaux, formalisés par un partenariat et s'appuyer sur un diagnostic et un projet de développement local partagés.

Contacts

Direction de la Formation et de l'apprentissage. Tél. 04 91 57 55 97.





Les structures d'insertion par l'activité économique

Actions d'autonomisation
(Objectif 2)

Objet

L'insertion par l'activité économique, issue d'initiatives d'acteurs de terrain, est un maillon essentiel de la politique de lutte contre les exclusions. Elle permet un accompagnement social des personnes sans emploi à travers la remobilisation, l'acquisition d'une qualification et l'accès au marché du travail.

Selon la loi du 29 juillet 1998, le rôle des structures d'insertion par l'activité économique est d'insérer les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières et qui ont besoin d'un accueil et d'un accompagnement spécifiques.

Ces structures d'insertion sont les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et les chantiers d'insertion.

Les entreprises d'insertion

Dans l'économie marchande, les entreprises d'insertion produisent des biens ou des services et doivent être viables économiquement. Leur mission est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation précaire et ayant rencontré des échecs répétés.

Les entreprises de travail temporaire d'insertion

Les entreprises de travail temporaire d'insertion utilisent les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour donner une expérience professionnelle doublée d'une qualification aux personnes ayant de grandes difficultés à accéder à un emploi.

Les associations intermédiaires

Les associations intermédiaires mettent à disposition, à titre onéreux, des salariés à des employeurs temporaires, dans les conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire. Elles assurent également un rôle d'accueil des personnes sans emploi.

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification réalisent la mise à disposition successive de ses salariés à titre onéreux auprès des employeurs adhérents à ces groupements. L'organisation de parcours d'insertion et de qualification permet d'accélérer l'accès à un emploi stable pour ceux qui en sont loin par l'immersion dans le monde du travail et par le choix et l'acquisition d'une qualification.

Les chantiers d'insertion

Les chantiers d'insertion relèvent d'initiatives basées sur une organisation collective du travail. Ces initiatives, productrices d'un bien ou d'un service, constituent un support pour l'insertion des publics en difficulté qui n'accèdent pas spontanément au marché du travail.



Publics bénéficiaires

Les jeunes en grande difficulté, les chômeurs de longue durée, les personnes qui sortent d'une période d'incarcération ou d'une cure de désintoxication, les personnes sans résidence stable ou sans revenus, les bénéficiaires du RMI, de l'Allocation Parent Isolé et disposant d'un contrat d'insertion ou faisant l'objet d'un accompagnement vers l'emploi par un organisme reconnu par le dispositif.

Conditions de mise en œuvre

L'action de la Région s'inscrit dans le respect des procédures mises en œuvre par les textes législatifs, les avis formulés par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique, le conventionnement de la Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et les procédures d'agrément des personnes en insertion par les services de l'Agence nationale pour l'emploi.

Financement

Pour une **entreprise d'insertion**, la Région peut intervenir dans la limite de 60 000 € sur 3 ans d'aide à la création. Après la période de création, lorsqu'un nouveau poste d'insertion conventionné par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique est créé, une aide de 3 000 € peut être attribuée à la première embauche sur ce poste. À cela s'ajoutent 800 € plafonnés de coût pédagogique dans le cadre de la professionnalisation et 1 500 € par sortie positive.

Pour une **entreprise de travail temporaire d'insertion**, une **association intermédiaire** et un **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification**, la Région peut intervenir dans la limite de 30 000 € sur 2 ans d'aide au démarrage. Ces aides peuvent se répartir entre l'investissement (plafonné à hauteur de 50 % du coût total) et/ou le fonctionnement. Quand un accompagnateur est recruté, ces structures sont éligibles à une aide dégressive sur 3 ans (18 300 €, 12 200 € et 6 100 €).

Pour un **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification**, au titre de l'encadrement social, une aide de 380 € sera accordée par salarié embauché par le groupement ainsi qu'une aide de 1 500 € par sortie positive du salarié en insertion.

Pour un **chantier d'insertion**, l'intervention de la Région se situe actuellement autour de 10 % du budget global. Le montant de l'intervention est calculé à partir du nombre de personnes en insertion et des spécificités du chantier.

Critères d'attribution

La Région valide avec la structure d'insertion un plan pluriannuel de développement sur 2 ou 3 ans, qui présente les moyens envisagés pour développer le nombre de postes d'insertion, professionnaliser les salariés en insertion, diversifier leur activité et les suivre à l'issue de leur contrat.

Contacts

Direction de l'Emploi et de la sécurisation des parcours professionnels.
Service Développement de l'emploi et des activités. Tél. 04 91 57 55 15.





Bourses et stages

Actions
d'autonomisation
(Objectif 2)

Objet

Afin d'acquérir une première expérience professionnelle, les jeunes en recherche d'emploi peuvent effectuer une formation ou un stage dans une PME en France ou dans une entreprise européenne, soit pendant, soit à la suite de leurs études supérieures.

Les bourses régionales de recherche

Elles associent un jeune diplômé (Bac + 5 minimum), un partenaire socio-économique (en priorité PME régionales, mais aussi associations et établissements publics) et un laboratoire de recherche régional.

Bénéficiaires

Étudiants inscrits dans une université régionale, préparant une thèse de doctorat sur un projet de recherche appliquée, associant un partenaire socio-économique.

Conditions de mise en œuvre

La durée est de trois ans maximum, le montant est variable, entre 1 000 € et 1 500 € nets mensuels.

Financement

L'aide de la Région est de 50 à 90 % pour les bourses cofinancées avec les organismes de recherche et les entreprises (en fonction de leur taille) et de 100 % dans le domaine de l'environnement, des sciences humaines et sociales, des sciences économiques et juridiques.

Critères d'attribution

Renseigner un dossier de demande et correspondre aux critères requis pour être bénéficiaire.

Les conventions Cortechs

Elles associent un jeune technicien supérieur (Bac + 3 maximum) pour développer un projet innovant dans une PME régionale en association avec un centre de compétence public.

Bénéficiaires

PME ou PMI régionales qui emploient un jeune technicien supérieur pour développer un projet innovant en association avec un centre de compétence public.

Conditions de mise en œuvre

La durée est d'un an. Le montant de l'aide de la Région est de 13 000 € maximum pour l'année.

Financement

Il correspond à 50 % du total des dépenses éligibles, à savoir : le salaire du jeune technicien supérieur et les charges sociales afférentes, les formations externes du jeune recruté et le coût de la prestation du centre de compétences.

Dans le cadre du contrat de plan État-Région, ce financement est pris en charge par l'État et la Région.

Critères d'attribution

L'entreprise doit être conforme aux critères requis pour être bénéficiaire et doit renseigner un dossier de demande.



Les bourses de stages longue durée en PME

Elles associent une PME, un établissement de formation et un étudiant qui, dans le cadre de son stage de fin d'études, met en œuvre un projet innovant pour le développement de cette PME.

Bénéficiaires

Une entreprise qui accueille un stagiaire inscrit dans une université régionale et préparant un diplôme national (minimum Bac + 3).

Conditions de mise en œuvre

Le stage est d'une durée de 4 à 6 mois. Le montant de l'aide est de 900 € versés à l'entreprise, plus éventuellement des indemnités forfaitaires de déplacement et d'hébergement.

Financement

Dans le cadre du contrat de plan État-Région, le financement est pris en charge par la Région et l'entreprise d'accueil.

Critères d'attribution

Renseigner un dossier de demande et correspondre aux critères requis pour être bénéficiaire.

Le programme FAJE « Formation et accompagnement de jeunes diplômés en Europe »

Il permet aux demandeurs d'emploi récemment diplômés d'effectuer une formation de 8 à 12 semaines pour définir un projet professionnel avant de partir en stage dans une entreprise européenne pendant 4 à 6 mois.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont de jeunes diplômés, d'un niveau Bac + 2 pour les moins de 25 ans et d'un niveau Bac + 3 pour les moins de 30 ans, primo demandeurs d'emploi inscrits dans une ANPE régionale dont l'un des diplômes a été obtenu en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les pays éligibles sont tous les pays de l'Union européenne.

Conditions de mise en œuvre

Le programme se déroule en deux étapes :

- une formation et un accompagnement de 8 à 12 semaines où les jeunes réalisent un bilan personnel et professionnel, vérifient l'opportunité d'un stage en Europe. Ils sont aidés dans leurs recherches et leurs négociations par un organisme de formation. Le jeune est stagiaire de la formation professionnelle rémunéré,
- les jeunes dont les projets sont retenus par un jury de sélection partent effectuer une mission de 4 à 6 mois dans une entreprise européenne. Le jeune est stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré, mais la Région lui octroie une bourse de 610 € nets par mois et une aide au voyage. La protection sociale est assurée par la Région.

Financement

Région et Fonds social Européen.

Critères d'attribution

Pour bénéficier de ce programme, les jeunes doivent obligatoirement être présents aux réunions publiques d'information. Les dossiers de candidatures ne sont remis qu'à cette occasion. Des réunions sont prévues à Marseille, Aix en Provence, Toulon et Nice.

Contacts

Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Service Enseignement supérieur, technologies, recherche. Tél. 04 91 57 53 98.

Service Vie étudiante et mobilité internationale. Tél. 04 91 57 54 44.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
regionpaca.fr

